

**PROGRAMME D'AIDE À LA PARTICIPATION AUX FESTIVALS ET
ÉVÈNEMENTS INTERNATIONAUX**
Foire aux questions

1. Quel type de lettre d'invitation doit être présenté lors du dépôt de la demande pour l'aide à la participation à un festival ou à un marché de coproduction international?

Le requérant doit déposer une lettre officielle provenant du festival ou du marché de coproduction auquel son projet a été sélectionné indiquant :

- 1) le nom du projet;
- 2) la section du festival auquel le projet a été sélectionné et le statut de la première du projet au festival (ou, dans le cas d'un marché de coproduction, le nom du marché de coproduction);
- 3) les dépenses couvertes par le festival ou le marché.

Si la lettre fournie par le festival ou le marché ne comprend pas cette information, veuillez contacter Téléfilm avant de déposer votre demande.

2. Au surplus de la lettre d'invitation mentionnée plus haut, quels documents doivent être soumis au moment du dépôt de la demande?

La liste des documents requis au moment de la demande est disponible sur le [site web](#) du programme. Veuillez noter que Téléfilm pourra exiger des documents additionnels, notamment si la demande est pour une campagne de mise en marché extraordinaire.

3. Est-ce que deux requérants différents peuvent appliquer pour soumettre le même projet au même festival si les coûts réclamés sont différents?

Non, une seule demande par festival est permise pour un même projet. De plus, veuillez noter que les distributeurs et les agents de ventes devront présenter, au moment du dépôt de leur demande, une confirmation écrite du producteur du projet identifiant le distributeur ou l'agent de vente et indiquant qu'il consent à ce que la demande de financement soit soumise par un de ces derniers.

4. Est-ce qu'un requérant peut avoir accès à la fois à l'aide pour la participation à un festival ET à l'aide à la participation à un marché de coproduction international?

Oui. Par contre, si le requérant est invité à un même festival à la fois afin de présenter un projet à une section admissible et pour faire partie d'un marché de coproduction, il ne pourra réclamer les mêmes coûts (notamment les frais de voyage du producteur) en vertu des deux volets différents du programme.

5. Est-ce possible de dépenser moins dans une catégorie de coûts admissibles et d'utiliser les économies pour augmenter les dépenses dans une autre catégorie de coûts?

Non, les montants attribués à chaque catégorie de coûts admissibles sont fixes. Si un requérant dépense un montant qui est inférieur au montant admissible énoncé dans la Matrice de coûts admissibles, il devra rembourser la différence à Téléfilm.

6. Que comprennent les frais de voyage couverts par Téléfilm?

Les frais de voyage comprennent l'ensemble des dépenses de transport (billet d'avion, train, location d'auto, taxi), les coûts d'hébergement ainsi que les coûts des repas.

7. Si le festival ou marché couvre l'hébergement et le billet d'avion, suis-je admissible à l'aide de Téléfilm pour les frais de voyage?

Si le festival ou marché couvre l'hébergement et le billet d'avion, Téléfilm ne participe pas aux frais de voyage.

8. Est-ce possible d'engager des coûts de promotion autres que ceux listés dans la Matrice des coûts admissibles de Téléfilm?

Non, les types de coûts et les montants admissibles indiqués dans la Matrice sont fixes.

9. La Matrice des coûts admissibles indique que les publicités sont un coût admissible. Quels types de publicités sont permis?

Les publicités imprimées et les publicités électroniques sont admissibles.

10. Est-ce que les projets qui n'ont pas reçu de support financier en production de la part de Téléfilm peuvent faire l'objet d'une demande pour une campagne de mise en marché extraordinaire?

En règle générale, les campagnes de mise en marché extraordinaires visent à soutenir des projets qui ont été financés par Téléfilm en production. Les requérants qui désirent présenter une demande pour une campagne de mise en marché extraordinaire doivent contacter les personnes-ressources listées sur la page web du programme avant de soumettre leur demande.

11. Est-ce que les coproductions minoritaires sont admissibles à ce programme?

Oui mais veuillez noter que le financement octroyé par Téléfilm pour ces projets peut uniquement être utilisé afin de couvrir les frais de voyage de citoyens canadiens en vertu de la *Loi sur la citoyenneté* ou de résidents permanents en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*.

12. Est-ce que les projets coproduits par l'ONF sont admissibles à ce programme?

Oui, dans la mesure où l'ONF est un coproducteur minoritaire du projet.

13. Est-ce que tous les projets invités à des initiatives Focus Canada sont admissibles à ce programme?

Non. L'invitation officielle du festival ou de l'événement organisant une initiative Focus Canada

doit préciser qu'il s'agit d'une initiative reconnue par Téléfilm en vertu du Programme d'aide à la participation aux festivals et évènements internationaux.

14. Puis-je soumettre mon film avec un lien hébergé sur une plateforme ou site d'échange de vidéos?

Uniquement si vous soumettez également des copies DVD de votre film.